



VILLE DE BEAUSOLEIL

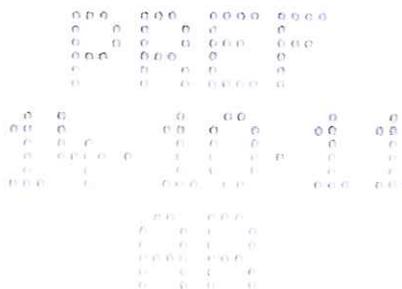
Nombre de membres

Composant le conseil : 33

En exercice : 33

Ayant pris part à la délibération : 29

Affiché le : **17 OCT. 2011**



Référence délibération : W 9 k

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement le long du boulevard Guynemer.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2011 **A 19 HEURES**

L'An Deux Mil Onze, le 4 octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Gérard DESTEFANIS, Simone ZOPPITELLI, Alain MARCEL, Maurice BARBERO, Marguerite SAUVAN, Michel LEFEVRE, Alain DUCRUET, André MORO, Fadile BOUFIASSA, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Martine PEREZ, Nadjati ADAM, Nicolas SPINELLI, Sabrina FERRAND, François TALLARIDA, Brigitte HOURTIC, Laurent MALAVARD, Jacques VOYES, Conseillers Municipaux,

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Rosina CARUSO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard SCAVARDA, Conseiller Municipal,
Madame Patricia VENEZIANO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Simone ZOPPITELLI, Adjointe au Maire,
Madame Ann PEARLMAN-COCOLLO, Conseillère Municipale, représentée par Madame Brigitte HOURTIC, Conseillère Municipale,
Madame Sylvaine PAGANI, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur André MORO, Adjoint au Maire,
Monsieur Philippe BIONGOLO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Madame Rosario DA SILVA COSTA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire,
Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Nicolas SPINELLI, Conseiller Municipal,
Monsieur Raymond HAYEK, Conseiller Municipal, représenté par Madame Sabrina FERRAND, Conseillère Municipale,
Madame Sylvie AUGIER, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire.

ABSENTS :

Madame Sonia SOLDATI, Conseillère Municipale,
Monsieur Jorge GOMES, Conseiller Municipal,
Monsieur Martin ROMANGONI, Conseiller Municipal,
Madame Sylvie HIRLEMANN, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas SPINELLI.



Réf. : W 9 k

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement le long du boulevard Guynemer.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2011, la taxe d'aménagement instituée par l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme a été fixée au taux de 5 % de la valeur de la surface de construction applicable sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est prévu par l'article L 331-15 de ce Code que ce taux peut être augmenté, dans certains secteurs, jusqu'à 20 % de la valeur de la surface de construction par une nouvelle délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Lors de sa séance du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a instauré, par délibérations motivées, un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs du centre-ville et du centre secondaire des Moneghetti.

Aujourd'hui, il est proposé d'instaurer un taux de 20 % pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le quartier du Ténao, le long de l'artère traversant l'est de la commune et dénommé boulevard Guynemer.

Ce quartier est décrit, dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, comme étant le second centre secondaire de la ville et présentant, d'une part un noyau dense composé d'immeubles d'habitation collective implantés en ordre discontinu (le Ténao supérieur) et d'autre part, un ensemble de villas individuelles avec jardin (le Ténao inférieur), qui s'étend jusqu'à la frontière monégasque.

Le boulevard Guynemer est l'artère routière assurant la liaison de ce quartier entre le centre-ville et la Moyenne Corniche. L'emplacement réservé n° 21 au Plan Local d'Urbanisme prévoit l'élargissement de cette voie qui devrait être, à terme, portée à 8 mètres de large sur tout son tracé. Ce boulevard assez sinueux et étroit et ne permettant pas toujours la sécurité des piétons de par l'étroitesse des trottoirs, nécessite un profond réaménagement. Des travaux d'élargissement ont déjà partiellement été réalisés, mais il est opportun aujourd'hui d'envisager l'amélioration de cette artère desservant de nombreux immeubles existants ou encore à venir. De même, les réseaux d'assainissement doivent être renforcés, ainsi que les installations de l'éclairage public à moderniser.

Il doit être rappelé ici que la réfection des escaliers qui traversent le quartier perpendiculairement à ce boulevard a été entreprise et doit se poursuivre dans le cadre d'un programme général de rénovation des passages piétons ; en même temps, il est prévu l'agrandissement de l'école maternelle et primaire du Ténao.

Compte tenu de l'ensemble de ces projets d'intérêt général à mettre en œuvre à moyen terme, et en raison de l'importance des constructions édifiées et restant à édifier dans ce quartier du Ténao, dans le secteur précisé dans un plan ci-annexé, il est proposé à l'Assemblée Communale de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 20 % de la valeur de la surface fiscale de construction.

Les autres participations ne seront plus exigibles dans ce secteur (participation pour raccord à l'égout, participation pour non réalisation des aires de stationnement, participation pour voirie et réseaux et participation pour dépassement du plafond légal de densité).

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement du budget de la commune suivant les dispositions de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit chaque année si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année précédente.

Elle sera transmise au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE D'INSTAURER** sur le secteur délimité au plan ci-joint, un taux de 20 % de la valeur de la surface de construction pour la part communale de la taxe d'aménagement le long du boulevard Guynemer ;

b) **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également annexée au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une mise à jour (article L 331-14 du Code de l'Urbanisme), ce par :

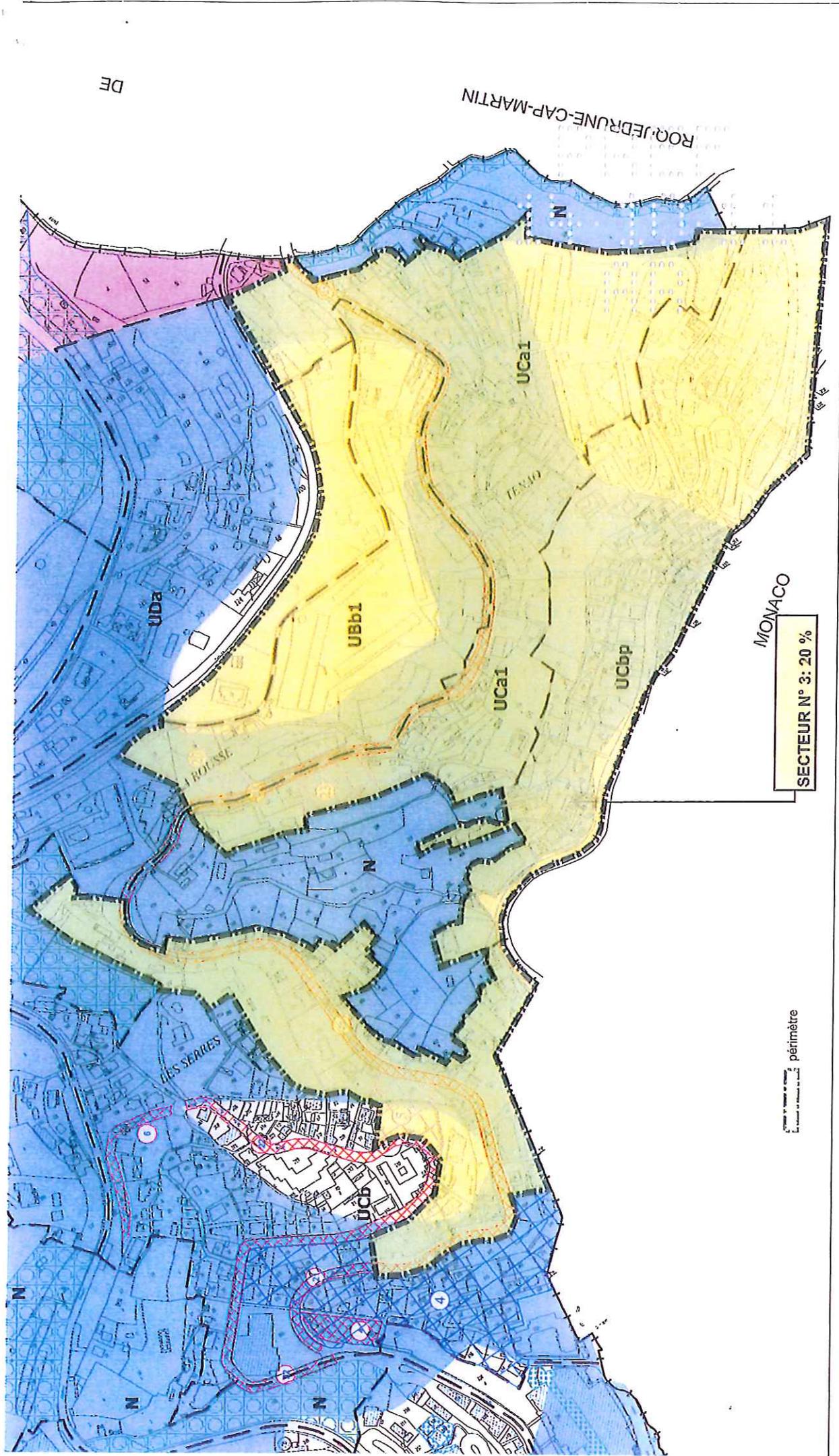
27 Voix Pour : Groupe de la Majorité, Madame F. BOUFIASSA et Groupe de l'Opposition, Liste B. HOURTIC,

2 Abstentions : Groupe de l'Opposition, Liste R. VIAL.

Fait et délibéré à Beausoleil, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



DE

ROUJEDRUNE-CAP-MARTIN

MONACO

SECTEUR N° 3: 20 %

périmètre